

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**AGER 23-1091/09/BC**

**■ Lancement d'un appel d'offres pour l'entretien et la réalisation d'espaces verts sur les installations classées pour la protection de l'environnement gérées par la Direction du Traitement des Déchets. Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises  
DTDAG 09/2879/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les installations de traitement des déchets (déchèteries, centres de transfert et centre de stockage des déchets de la Crau) implantées sur le territoire de la Communauté Urbaine possèdent des espaces verts tels que pelouses, haies, arbres et arbustes. Ces espaces paysagers participent à l'intégration des équipements dans leur environnement urbain. Des prestations de tonte, d'élagage et de remplacement de végétaux sont donc périodiquement nécessaires. Par ailleurs, les obligations de MPM au titre de la prévention du risque incendie imposent de procéder régulièrement au nettoyage et au débroussaillage de ces sites et de leur périmètre immédiat.

Dans cette perspective, un marché d'entretien et de réalisation d'espaces verts sur les installations classées pour la protection de l'environnement a été approuvé le 15 septembre 2006. Ce marché arrivant à échéance fin 2009, il convient de le relancer.

Le marché est ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Il est de type marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée de quatre ans à compter de sa notification au titulaire, avec :

- un minimum quadriennal de 700 000 euros HT,
- un maximum quadriennal de 1 400 000 euros HT.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la relance d'un appel d'offres relatif à la l'entretien et la réalisation d'espaces verts sur les installations classées pour la protection de l'environnement, gérées par la Direction du Traitement des Déchets de MPM.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient que MPM lance un appel d'offres relatif à l'entretien et la réalisation d'espaces verts sur les installations classées pour la protection de l'environnement gérées par la Direction du Traitement des Déchets
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à l'entretien et la réalisation d'espaces verts sur les installations classées pour la protection de l'environnement gérées par la Direction du Traitement des Déchets.

Le marché est de type marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée de quatre ans fermes à compter de sa notification, avec :

- un minimum quadriennal de 700 000 euros HT,
- un maximum quadriennal de 1 400 000 euros HT.

**Article 2 :**

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine :  
Fonctionnement : Fonction 812 - Nature 61521– Sous politique G 110

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement  
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI